



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



### AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 433-2021 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 329 600 \$ POUR LE PROJET D'ACQUISITION DU LOT 5 359 997 POUR LE RÉAMÉNAGEMENT PROJETÉ DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE JOLIETTE ET DE LA RUE PRINCIPALE, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 329 600 \$**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 février 2022.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : [secretariat@st-felix-de-valois.com](mailto:secretariat@st-felix-de-valois.com), pendant les heures d'ouverture du bureau.

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**, ce onzième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 11 h et 13 h, le onzième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce onzième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/ greffier-trésorier